

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

### DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

### PRESENCE ou REPRESENTATION

Toutes les personnes identifiées ci-dessus sous les vocables "VENDEUR" ou "ACQUEREUR" sont présentes.

### OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR vend par ces présentes, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après désignés sous le vocable "L'IMMEUBLE", tel que celui-ci existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

### DESIGNATION

1°) Dans un ensemble immobilier en copropriété verticale, dénommée "Résidence du PIC DU MIDI", sis à LANNEMEZAN (65300), 53 et 90 Impasse du Pic du Midi, à l'angle du boulevard des tilleuls, quartier "LA GARE ET LE HAIL", figurant au cadastre de ladite Commune de la manière suivante :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
BD	242	53 IMPASSE DU PIC DU MIDI	SOL	0	27	8
BD	208	90 IMPASSE DU PIC DU MIDI	SOL	0	35	92
		<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>63</b>	<b>0</b>

Edifié sur un terrain ayant formé le lot N°25 et 26 du Lotissement "RESIDENCE DU PIC DU MIDI", approuvé par arrêté préfectoral du 14 novembre 1959, déposé au rang des minutes de Me. CIEUTAT, alors notaire à LA BARTHE DE NESTE le 2 Mai 1961, dont une expédition a été publiée au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 26 Mai 1961, Volume 3047 - N° 27 et ayant fait l'objet d'un modificatif publié le 8 Novembre 1965, Volume 3757 N° 13,

L'ensemble immobilier dont dépendent les biens et droits immobiliers vendus a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division dressé par Maître CIEUTAT, notaire à LA BARTHE DE NESTE, le 3 mai 1973 et publié au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 21 mai 1973, volume 459, n°1.



17.07.  
A.G. A.N. L.